

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAGUER-MORVAN
DU 19 MAI 2026**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, le dix-neuf mai deux mil vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur BOURDAIS Olivier, Président.

Etaient présents : M. BOURDAIS Olivier, Président, Mme COMMEREUC Sylvie, M. CHARBONNEAU Christophe, Mmes JACQUET Marie-Christelle, HELLO Vanessa, MARTEL Stéphanie, MOUCHOUX Maryline, PEUVREL Sophie.

Absents excusés : M. FLEURY Anthony donne pouvoir à Mme JACQUET Marie-Christelle, Mme MILHAU Lydia, Mme MOTTE Stéphanie donne pouvoir à Mme COMMEREUC Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme HELLO Vanessa

Date de convocation : 12 mai 2026

N° 2026-05-09 : ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-15,

Considérant que le président du CCAS est de droit le Maire et que par conséquent la présidence du CCAS n'est pas délégable,

Considérant que dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le vice-président est élu par les membres du CCAS,

Il est ainsi proposé au conseil d'administration de procéder à l'élection du vice-président.

Une candidature a été proposée pour exercer la fonction de vice-président : Mme COMMEREUC Sylvie.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Ont obtenu :

Sylvie COMMEREUC : 10 voix

Mme COMMEREUC Sylvie est proclamée vice-présidente et entre immédiatement en fonction.

N° 2026-05-10 : DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT

Conformément à l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoir à son président ou à son vice-président dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique ;

3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Chaque décision prise par délégation en référence à cet article sera soumise aux dispositions réglementaires. Le Président du CCAS rendra compte à chacune des réunions du Conseil d'administration de toutes les décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoir qu'il a reçue.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration attribue les délégations au Président ou au Vice-président comme ci-dessus.

N° 2026-05-11 : NOMINATION D'UN REPRESENTANT DU CCAS A L'UDCCAS

Le CCAS de Baguer-Morvan, adhérent à l'Union Départementale des CCAS et CIAS d'Ille-et-Vilaine (UDCCAS 35), Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de :

- maintenir son adhésion à l'UDCCAS 35 et de ce fait s'acquitter de la cotisation annuelle ;
- donner mandat à Mme COMMEREUC Sylvie pour le représenter au sein de l'UDCCAS 35 sur la durée du mandat ;
- de lui donner pouvoir pour voter en son nom et participer aux activités et instances de l'UDCCAS 35.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition de Monsieur le Président.

N° 2026-05-12 : DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Président rappelle que le CCAS de Baguer-Morvan est adhérent au Comité National d'Action Sociale qui offre des prestations diversifiées aux agents. Il précise que l'association est administrée par deux collèges, le collège des élus et le collège des agents. Dans chacun des deux collèges, un titulaire est élu pour une durée égale à la durée du mandat municipale, il y a lieu de procéder par délibération à la désignation du nouveau délégué membre du conseil d'administration au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration désigne Mme COMMEREUC Sylvie déléguée au sein du collège des élus du CNAS et Mme Séverine JAMOTEAU comme déléguée agent au sein du CNAS.

N° 2026-05-13 : CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35

Vu,

Le Code général de la Fonction Publique,

Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

La délibération n° 2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration que les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ile-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ile-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ile-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

N° 2026-05-14 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET CCAS

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration qu'il convient d'effectuer des modifications comptables sur le budget du CCAS pour permettre le paiement de la cotisation URSSAF.

Il propose d'inscrire en décision modificative les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-625 : Déplacements et missions	10.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la décision modificative n° 1 du budget CCAS

N° 2026-05-15 : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI POUR AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose au Conseil d'administration la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe pour assurer les missions d'animatrice au Village d'Or.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- SUPPRIME, à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi permanent à temps non complet (15/35) d'adjoint d'animation ;
- CREE, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet (15/35) d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe ;
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N° 2026-05-16 : REPAS DES PERSONNES AGEES

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de renouveler l'organisation d'un repas à destination des personnes de 75 ans et plus. Considérant les disponibilités de la salle du Grand Verger, il est proposé la date du 13 septembre ou celle du 20 septembre 2026.

Depuis la reprise des repas après la COVID, le repas est animé selon un thème différent chaque année (Route du Rhum, Jeux Olympiques, Festival de Baguer-Morvan), Mme COMMEREUC propose La croisière s'amuse pour 2026.

Différents traiteurs ont été contactés, les Hermelles maintiennent leur prix à 33 € le repas, Brault Traiteur de Combourg est à 39 € et Victor Brault Traiteur de La Chapelle Janson est à 38 € le repas. Après échanges avec Saveur & Gourmandises, Mme COMMEREUC est en attente d'une éventuelle proposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- RETIENT la date du 20 septembre 2026 pour l'organisation du repas des aînés sur le thème de La croisière s'amuse ;
- CHARGE Monsieur le Président d'inviter les personnes âgées de 75 ans et plus ;
- ATTEND le retour de Saveurs & Gourmandise pour choisir le traiteur ; à défaut, Les Hermelles seront retenus ;
- DIT que les accompagnants et conjoints n'ayant pas l'âge requis sont admis au prix du repas facturé par le traiteur.

QUESTIONS DIVERSES

Prestation du CCAS

Bons alimentaires et bons carburants :

M. le Président transmet au Conseil d'administration la délibération de 2014 fixant les modalités d'attribution des bons alimentaires et carburant, soit :

- Un bon alimentaire de 75 € pour une famille avec enfant ;
- Un bon alimentaire de 50 € pour les autres demandeurs ;
- Un bon carburant de 20 € à 40 € selon la demande de l'assistante sociale.

Il précise que les bons sont transmis suite à une demande de l'assistante sociale et qu'il n'y a pas de limite fixée quant au nombre de bons par personne.

Mme COMMEREUC ajoute qu'un des bureaux du CCAS est mis à disposition de l'assistante sociale, pour une permanence fixée le 1^{er} jeudi matin de chaque mois.

Appartements :

M. le Président indique au Conseil d'administration que le CCAS est propriétaire de 3 appartements dont l'emprunt s'est terminé en 2024.

Suite à un dégât des eaux, l'appartement du rez-de-chaussée est inoccupé dans l'attente de la fin des travaux. L'association CAMADOL qui loue l'appartement du 2^{ème} étage est intéressée pour louer le rez-de-chaussée.

Village d'Or

Mme COMMEREUC expose au Conseil d'administration le fonctionnement du Village d'Or. La salle commune est gérée par le CCAS et les 11 maisons par Emeraude Habitation. Les locations sont attribuées en collaboration avec le CCAS et lors de l'ouverture, les critères outre les ressources financières, étaient :

- Etre âgé de plus de 70 ans ;
- Permettre le rapprochement familial ;
- Rompre l'isolement social.

Concernant l'animation, un appel à projet lors de la construction du Village d'Or a permis la création du poste d'animatrice. Il est aujourd'hui financé selon nombre de résident (plafonné à 13 personnes) permettant un emploi de 15 h par semaine les lundis, mardis matin et jeudis matin ainsi qu'un complément par la coordinatrice de 4 h par mois le vendredi après-midi.

Service Autonomie à Domicile (SAD)

Mme COMMEREUC revient sur le service d'aide à domicile qui comprend :

- 1 coordinatrice (28/35) et 1 assistante administrative (12/35) ;
- 7 aides à domicile de 17/35 à 30/35 dont 5 titulaires et 2 contractuelles ;
- 36 bénéficiaires.

La tarification est fixée par le Département et s'élève en 2026 à 27 €/h pour une personne bénéficiant de l'APA et 26.20 €/h sans APA.

Mme COMMEREUC transmet au Conseil d'administration le courrier du Département reçu mi-mai informant du versement d'une aide forfaitaire et temporaire de 260 € suite à la hausse significative du prix du carburant. Cette aide, correspondant à un complément d'indemnité de déplacement de 4 centimes par kilomètre, doit être reversée aux professionnels intervenants à domicile. Dans l'attente du versement de la somme, les modalités de paiement aux aides à domicile seront étudiées prochainement.

Semaine Bleue

Mme COMMEREUC annonce au Conseil d'administration que la Semaine Bleue 2026 est fixée nationalement du 5 au 11 octobre avec pour thème « Relions tous les âges dans des territoires engagés ! ». Elle revient sur les différentes activités proposées aux personnes de plus de 60 ans les années passées (cinéma, balade, portes ouvertes du Village d'Or, activités intergénérationnelles, ...) et sollicite l'avis du Conseil d'administration sur la participation à cet événement en 2026. Une réunion sera organisée prochainement pour réfléchir à une éventuelle organisation.

Octobre Rose

Mme COMMEREUC sollicite l'avis du Conseil d'administration sur l'organisation d'une 3^{ème} édition d'activités dans le cadre d'Octobre Rose. La date à retenir serait en fonction des manifestations des communes alentours (le 10 octobre semble à privilégier). Une réunion sera organisée prochainement pour réfléchir à cette éventuelle édition 2026.

Blé noir

Mme COMMEREUC expose au Conseil d'administration qu'une parcelle communale est ensemencée en blé noir depuis quelques années par un collectif d'agriculteurs, entreprise de

travaux agricoles, ... La recette issue de la récolte est ensuite reversée à une association choisie par les élus et le collectif.

En 2025, la recette n'a pas été reversée car il a été retenu d'aider les deux enfants en situation de handicap dans les écoles bagueroises mais ils ne disposent pas d'association.

Le Conseil d'administration propose de contacter une association, scolaire par exemple, qui s'engagerait à reverser les fonds aux enfants.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 05.

La secrétaire de séance
Vanessa HELLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vanessa HELLO', written over a horizontal line.

Le Président
Olivier BOURDAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier BOURDAIS', written over a horizontal line.